

---

**Terrains de sports municipaux  
Interdiction d'utilisation**

---

PM-DVTE\_A\_2024\_097

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-1 et suivants ;
- VU la circulaire n°267 du 31 mars 1984,
  
- **CONSIDERANT** que l'état défectueux des terrains de sports, propriété de la commune de Pacé, rend leur utilisation impraticable et susceptible de dégâts irréremédiables

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le terrain de sport Honneur pour des raisons de travaux est interdit à toute pratique sportive du **lundi 15 avril 2024 au vendredi 3 Mai 2024 (inclus)**.

Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Pacé sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 15 avril 2024



Le Maire

Hervé DEPOUEZ.

